

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

## **Circulaire du 30 janvier 2012 relative aux orientations nationales des politiques locales de sécurité routière pour l'année 2012 – Élaboration des PDASR**

NOR : IOCS1201336C

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les Préfets; Messieurs les Hauts-Commissaires de la République (pour action); Monsieur le secrétaire général; Monsieur le directeur général de la police nationale; Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale (pour information).*

L'analyse de l'accidentalité routière 2011 et les orientations fixées par Monsieur le Président de la République le 30 novembre dernier doivent vous conduire à orienter votre action dans le cadre des plans départementaux de sécurité routière autour des priorités suivantes:

### **La lutte contre l'alcool au volant**

La question du contrôle de l'imprégnation alcoolique des conducteurs ne doit pas passer uniquement par l'action des forces de l'ordre, qu'il faut évidemment maintenir voire intensifier, mais relève également de l'auto-contrôle. C'est le sens de la décision visant à obliger tous les conducteurs de véhicule à moteur à posséder à tout moment un éthylotest en état de fonctionnement. Cette mesure entrera en vigueur au printemps.

Il est important que ce contrôle volontaire puisse trouver des relais parmi les proches des conducteurs, amis, entreprises, associations et familles pour que cette mesure devienne un réflexe socialement admis et valorisé.

C'est pourquoi vous accompagnerez la mise en place de cette mesure en relayant les campagnes nationales et en organisant localement des opérations de communication et de sensibilisation à large visibilité auprès de l'ensemble des publics, des jeunes aux salariés des entreprises, en vous appuyant sur le réseau public et privé des partenaires de la sécurité routière.

Vous veillerez particulièrement à l'application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons ouverts après deux heures du matin.

Vous apprécierez l'opportunité d'étendre cette politique en subordonnant les autorisations de fermeture tardive à la mise à disposition par le gérant demandeur de dispositifs de dépistages similaires.

Dans le cadre de l'application de la charte signée entre la DSCR et les cafetiers, le 21 juillet 2010, annexée à la présente, vous vous assurerez de l'application effective des engagements contractés par les représentants de ces professionnels en terme de dépistage.

Vous encouragerez les collectivités territoriales à acquérir des dispositifs similaires en vue de l'équipement des salles communales susceptibles d'accueillir des fêtes et autres repas de famille.

Les fêtes étudiantes sont encore trop souvent l'occasion d'une consommation immodérée d'alcool, alors même que la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 a notamment interdit la pratique des « open-bars ». Dans ce cadre, sous trois mois, vous réunirez les principaux responsables d'établissements de l'enseignement supérieur de votre département avec les responsables des associations d'étudiants pour vérifier leur capacité et leur engagement à prévoir les dispositifs de dépistage et de raccompagnement à l'occasion des événements festifs qu'ils organisent. Vous procéderez de manière systématique à des contrôles d'alcoolémie à la sortie de ces fêtes étudiantes.

### **La lutte contre l'accidentalité des usagers de deux-roues motorisés**

Vous axerez vos actions sur l'absolue nécessité du respect des règles du code de la route par l'ensemble des usagers, dans un souci permanent du partage de l'espace de circulation et de respect des vitesses maximales autorisées.

Vous organiserez, dans la mesure du possible, avec l'aide d'associations d'usagers de deux-roues motorisés, des opérations de sensibilisation d'automobilistes volontaires qui seront invités à prendre la place de passager sur une motocyclette en circulation. Ils pourront ainsi se rendre compte des contraintes notamment d'anticipation mais aussi des capacités réelles de manœuvre de ces véhicules dans la circulation. Cela pourra prendre la forme d'opérations alternatives à la sanction, sous réserve d'accord du Procureur de la République

Vous mènerez des actions en direction des usagers de deux-roues motorisés pour les inciter au port d'équipements de protection.

### **Déploiement des radars pédagogiques**

Vous piloterez le déploiement des radars pédagogiques: la charge de l'acquisition (radars pédagogiques mobiles pour les forces de l'ordre) et l'accompagnement financier à l'acquisition (radars pédagogiques fixes achetés, installés et entretenus par les collectivités territoriales avec l'aide de l'Etat) ont fait l'objet d'une dotation spécifique identifiée au sein des crédits destinés aux plans départementaux d'actions de sécurité routière (BOP 207 action 2).

Vous me ferez parvenir pour le 27 janvier vos prévisions d'engagement des autorisations de programme pour ces deux types de radars. Un suivi trimestriel de la réalisation de ce programme devra parvenir à la DSCR les 30 mars, 29 juin, 28 septembre et 14 décembre 2012, ce programme faisant l'objet d'un suivi particulier au niveau national. Un tableau électronique vous sera prochainement envoyé par la DSCR pour effectuer ce retour.

Enfin, vous recevrez par ailleurs dans les prochains jours des instructions complémentaires relatives à l'interdiction d'usage des avertisseurs de radars.

### **Piétons: développer les actions de prévention pour les seniors**

Contrairement aux idées reçues, la population des conducteurs seniors n'est pas proportionnellement plus responsable que d'autres des accidents mortels. Par contre, on note une très forte représentation de cette classe d'âge chez les victimes piétons (45 % des victimes piétons ont plus de 70 ans). Une part des crédits, des actions de terrain et des actions de communication de votre département doit être orientée vers la prévention et la sensibilisation de cette catégorie d'usagers particulièrement exposée en milieu urbain et la nuit.

\*  
\* \*

Vous me ferez parvenir en fin de premier semestre un compte rendu précisant notamment les principales actions réalisées priorité par priorité, les crédits engagés par l'Etat que les participations y compris financières de nos partenaires. Vos actions doivent se dérouler tout au long de l'année en s'approchant, autant que faire se peut, d'une consommation linéaire des crédits.

La délégation à la sécurité et à la circulation routières est à votre service pour vous apporter le cas échéant tout l'appui utile.

CLAUDE GUÉANT

## CHARTRE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

### CONCLUE ENTRE

**Le Secrétariat d'Etat chargé des Transports,  
représenté par le Secrétaire d'Etat, Monsieur Dominique BUSSEREAU  
et la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière,  
représentée par la Déléguée Interministérielle, Madame Michèle MERLI**

d'une part,

et

- **La Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH) – 2 et 4, rue Barye, 75017 PARIS, représenté par son Président, Monsieur Gérard GUY**
- **La Chambre syndicale des cabarets artistiques et discothèques (CSCAD) – 5, boulevard Poissonnière, 75002 PARIS, représentée par son Délégué général, Madame Rébecca LE CHUITON**
- **La Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière Touristique (FAGIHT) – 221, avenue de Lyon, BP 448, 73004 CHAMBERY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Claude DAUMAS,**
- **Le Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs (SNDLL) – 74-76, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS, représenté par le Président de la branche « Restaurateurs » du Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs (SYNHORCAT), Monsieur Jean-Pierre CHEDAL**
- **Le Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs (SYNHORCAT) – 4, rue de Gramont, 75002 PARIS, représenté par Président de la branche « Restaurateurs », Monsieur Jean-Pierre CHEDAL**
- **L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) – 22, rue d'Anjou, 75008 PARIS, représentée par le Président de la Fédération Nationale des Cafés, Brasseries et du Monde de la Nuit, Monsieur Laurent LUTSE**

d'autre part.

## PREAMBULE

Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé est constitutif d'une infraction ou d'un délit.

En dépit des efforts menés par la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR), le nombre d'accidents corporels dû à une conduite en état d'alcoolémie illégale est demeuré constant.

La conduite en état d'alcoolémie illégale reste aujourd'hui la première cause d'accident mortel de la circulation routière. La part de mortalité imputée à l'alcool reste égale à 25% du nombre des accidents de la route recensés. En 2008, 1 200 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route où le conducteur présumé responsable présentait un taux supérieur au taux autorisé par la réglementation.

Les accidents mortels causés par l'alcool sont plus nombreux les nuits de week-end (22h00 à 7h00) que durant n'importe quels autres moments de la semaine.

En tant que citoyens et conscients de l'enjeu de santé publique que constitue la lutte contre la conduite en état d'alcoolémie illégale, les professionnels de la branche des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réceptions et du monde de la nuit, qui représentent une proportion de l'ordre de 15% de la vente d'alcool, ont décidé de participer activement à la politique développée par la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR).

Au-delà du respect de la réglementation encadrant la vente d'alcool, ils ont participé avec les Pouvoirs Publics à la mise en place d'une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'une licence de débits de boissons (« permis d'exploitation »).

Ils ont également participé à des campagnes de prévention de la DISR afin de réduire le nombre d'accidents de la circulation causés par l'alcool.

C'est dans ce contexte que les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants et du monde de la nuit ont toutes accepté de prendre part à la campagne, lancée le 18 février 2010 par le Comité Interministériel de Sécurité Routière.

Les organisations professionnelles signataires et la DSCR s'accordent sur l'importance de sensibiliser les maires, autorité délivrant des autorisations de débit de boissons temporaires, aux actions de dépistage volontaire de l'alcoolémie.

### 1. OBJET DE LA CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

Parmi les campagnes développées par la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR) et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants et du monde de la nuit, l'une s'intitule : « Soufflez, vous saurez ».

Cette campagne procède d'une incitation des conducteurs à tester leur imprégnation alcoolique avant de prendre le volant. Des dispositifs d'autocontrôle ont été mis à la disposition des conducteurs dans les établissements habilités à vendre de l'alcool.

Le 18 février 2010, le Comité interministériel de sécurité routière a décidé de lancer en 2010, en lien avec les professionnels, une campagne destinée à inciter tous les débits de boissons de vente à consommer sur place, ouverts en journée (cafés et restaurants, détenteurs d'une licence pérenne ou temporaire), à mettre à disposition de leurs clients, gratuitement ou à titre onéreux, des éthylotests chimiques ou des éthylotests électroniques certifiés.

Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs et organisateurs de réception et du monde de la nuit entendent, par la présente charte, marquer leur implication et s'associer à la politique de sensibilisation de leurs clients au dépistage de leur imprégnation alcoolique, dissuasive d'une conduite en état d'alcoolémie illégale, reposant sur la mise à disposition d'un ou plusieurs dispositifs de dépistage laissés à leur libre choix en raison des caractéristiques de leurs établissements et de leur clientèle.

L'objet de la présente charte est de définir, au niveau national, entre l'Etat et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs et organisateurs de réception et du monde de la nuit le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

## 2. LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Les organisations professionnelles signataires s'engagent à :

- inciter leurs membres à mettre à disposition des consommateurs ayant bu de l'alcool qui en feraient la demande, à titre gratuit ou onéreux, des moyens de contrôler leur alcoolémie : éthylotests chimiques ou électroniques respectant la norme NF ;
- inciter leurs membres à sensibiliser le personnel à l'utilisation des moyens d'autocontrôle ;
- promouvoir l'autocontrôle en communiquant auprès de la clientèle de leurs établissements sur la possibilité qui lui est offerte de s'auto tester ;
- inciter leurs membres à veiller en permanence à la conformité aux normes et à la bonne marche des dispositifs mis à disposition des clients ;
- relayer toute campagne mise en place par l'Etat sur le sujet de l'alcool au volant.

En tout état de cause, la responsabilité des professionnels ne pourra pas être recherchée, au titre de la présente charte volontaire, en cas de refus d'utilisation du ou de ces dispositifs par le donneur d'ordre dans le cadre d'une manifestation organisée par un traiteur et organisateur de réception ou en cas de non utilisation ou d'utilisation dévoyée du ou de ces dispositifs par les consommateurs dans tous les cas.

## 3 LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU LOCAL

- Valorisation de la charte

L'Etat fera connaître l'engagement des organisations professionnelles, ainsi que de leurs membres et le valorisera par ses moyens de communication.

L'Etat s'engage, au niveau national et au niveau local, à associer les représentants professionnels et non professionnels, nationaux et locaux, à des événements organisés par la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR) ou par la Préfecture, sur le thème de l'abus d'alcool ou des risques associés.

- Mise à disposition d'outils de communication

L'Etat s'engage, au niveau national et au niveau local, à mettre à disposition des représentants professionnels et non professionnels, nationaux et locaux, différentes informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, différents supports et moyens de communication, des données statistiques concernant l'accidentologie.

Dans le cadre de ces opérations de prévention et de communication, les partenaires pourront utiliser le logo « sécurité routière ».

- Poursuite du travail sur la lutte contre l'alcool avec les non professionnels

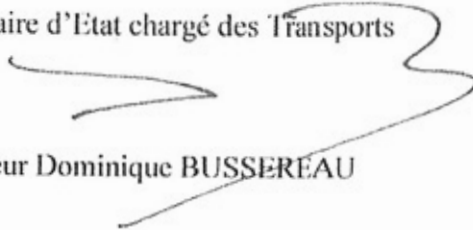
Conscient que seulement 15% de la vente de l'alcool se fait dans les bars, restaurants et discothèques, l'Etat s'engage à poursuivre son travail de sensibilisation des organisateurs non professionnels de soirée, notamment l'association des maires de France qui délivrent les licences temporaires, afin que la prévention de l'alcool au volant soit intégrée à l'organisation de toute soirée où de l'alcool est consommé. La DSCR poursuivra ces échanges avec l'association des maires de France dans le cadre du renouvellement fin 2010 de la charte entre la DSCR et l'AMF. De même, la DSCR invitera dans le cadre de la campagne de lancement de la présente charte, les préfets à engager l'élaboration de chartes locales avec les maires et les syndicats professionnels, pour relayer l'application de la présente charte.

#### 4 SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

Une réunion d'évaluation et de synthèse entre les partenaires aura lieu annuellement au niveau national.

Fait à Paris, le 21 JUIL. 2010

Le Secrétaire d'État chargé des Transports



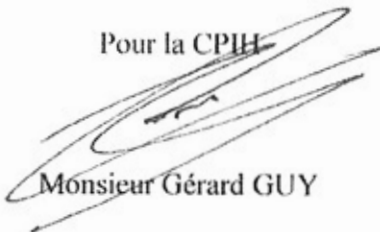
Monsieur Dominique BUSSEREAU

La préfète, Déléguée interministérielle à la Sécurité routière



Madame Michèle MERLI

Pour la CPH



Monsieur Gérard GUY

Pour la CSCAD

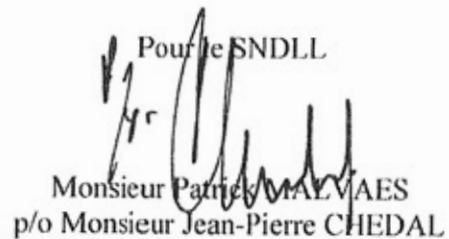


Madame Rebecca LE CHUITON

Pour la FAGIHT

Monsieur Claude DAUMAS

Pour le SNDLL



Monsieur Patrick MALVAES  
p/o Monsieur Jean-Pierre CHEDAL

Pour le SYNHORCAT

Monsieur Jean-Pierre CHEDAL

Pour l'UMIH

Monsieur Laurent LUTSE